NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2012-8226

Date: 20 novembre 2012



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation

Service de l'alimentation

Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des produits de la mer et d'eau douce

Adresse: 251 rue de Vaugirard, 75 732 PARIS CEDEX 15

Suivi par : Pierre VELGE Tél : 01.49.55.60.44

Courriel institutionnel: bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne: 12-131 NS_PSPC_Ecoli_2013

MOD10.21 F 20/07/12 NOR: AGRG1237114N

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : 01/01/2013

Abroge et remplace : LDL DGAL/SDSSA/L2011 N°800 du 2 décembre 2011

Date d'expiration : 31/12/2013 Date limite de réponse/réalisation : 15/02/2014

Nombre d'annexes :

Degré et période de confidentialité : Destinataires

Objet : Plan de surveillance de la contamination par *Escherichia coli* dans les mollusques bivalves vivants – 2013.

Références : Règlement (CE) n°882/2004, Règlement (CE) n°853/2004, Règlement (CE) n°854/2004, Règlement (CE) n°2073/2005, Note de service générale relative aux PSPC 2013

Résumé: Cette note précise les instructions pour mettre en œuvre le plan de surveillance de la contamination en *Escherichia coli* dans les mollusques bivalves vivants au stade de la distribution en 2013. Ce plan de surveillance doit être réalisé jusqu'au 31 décembre 2013 inclus. La date limite de réponse est le 15 février 2014.

Mots-clés : plan de surveillance, mollusques bivalves vivants, microbiologie, *Escherichia coli*, PSPC

Destinataires							
	Pour information :						
Pour exécution :	– Préfets – BNEVP						
DDPP/DDCSPP:	- DGCCRF/DGS						
DRAAF: (Suivi d'exécution A, S, C)	- ANSES						
	– LNR						
	– ADILVA						

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente note (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

I - STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE

A - Plan de surveillance

Conformément à la note de service annuelle générale relative aux plans de surveillance et de contrôle 2013, le présent plan entre dans la catégorie des plans de surveillance dans la mesure où il vous est demandé de procéder à **des prélèvements aléatoires**.

L'objectif de ce plan est d'apprécier la conformité du critère réglementaire relatif à *E.coli* dans les mollusques bivalves au plus près du consommateur.

B - Définition du nombre national de prélèvements retenu

Au total, 480 prélèvements sont planifiés en 2013.

C - Couples analytes/ matrices

Les prélèvements seront constitués de coquillages vivants dans lesquels Escherichia coli sera recherché. L'analyse portera sur la chair et le liquide intervalvaire (CLI).

La liste des espèces de mollusques visées par le plan de surveillance est la suivante :

Nom scientifique	Nom commercial				
Glycymeris spp	Amande				
Cerastoderma spp	Coque				
Pecten maximus, Pecten spp	Coquille Saint-Jacques				
Solenoidea	Couteau				
Iphigenia spp	Donace				
Crassostrea spp	Huître creuse				
Ostrea spp	Huître plate				
Scrobicularia spp	Lavignon				
Mytilla spp, Mytilus spp, etc.	Moule				
Tapes spp, Ruditapes spp.	Palourde				
Venus verrucosa	Praire				
Spisula spp	Spisule				
Tellina spp	Telline				
Aequipecten opercularis	Vanneau				

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements sont à réaliser dans les lieux définis dans le tableau ci-dessous :

Lieux de prélèvements	Origine
Remise au consommateur final	nationale ou non nationale

Les prélèvements seront réalisés dans les grandes et moyennes surfaces, les marchés ambulants ou les magasins de détail (dont les poissonneries).

Des prélèvements pourront être réalisés au sein du MIN de Rungis (94) <u>sans pour autant être l'unique source des prélèvements de ce département.</u>

II - MODE OPERATOIRE DES PRELEVEMENTS

A - Période de réalisation des prélèvements sur le terrain

Le plan s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 inclus, la programmation de ces prélèvements devra tenir compte des particularités de mise sur le marché des différentes espèces et de la saisonnalité de la pêche.

J'attire votre attention sur le fait que les prélèvements de ce plan doivent s'étaler jusqu'au 31 décembre 2013 afin de prendre en compte les fortes périodes d'activité que représentent les fêtes de fin d'année.

Néanmoins, aucun prélèvement ne doit être envoyé à un laboratoire après le 31 décembre 2013, afin de garantir le retour de 100% des résultats d'analyses au 15 février 2014 à la DGAL.

B - Réalisation des prélèvements

1 - Nombre de régions concernées et répartition des prélèvements

Toutes les régions et tous les départements métropolitains sont concernés par ce plan de surveillance à hauteur de <u>5 prélèvements par départements</u>. Confère annexe I.

2 - Réalisation et envoi des prélèvements

Les prélèvements peuvent être constitués de mollusques bivalves vivants d'élevage (conchyliculture) ou de pêche, sans priorité quant au pays d'origine de production.

Les coquillages doivent être maintenus dans des conditions de stockage adaptées afin qu'ils restent vivants jusqu'à la livraison au laboratoire d'analyse (Cf. annexe 4).

Les prélèvements doivent être réalisés selon les modalités de la note de service générale PSPC 2013. (chp. II B).

Le prélèvement, réalisé en divers points du lot, est composé d'un nombre d'individus entiers, vivants, permettant d'extraire un poids minimum de 100 g de CLI, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Espèces	Nb. d'individus entiers	Poids minimum
Huîtres	entre 10 et 12	
Moules	entre 30 et 40	100 g de chair + liquide intervalvaire (CLI)
Autres coquillages	entre 30 et 40	

J'insiste sur la nécessité de prélever, au minimum, les quantités précisées ci-dessus, afin que les laboratoires puissent réaliser les différentes analyses. Les laboratoires pourront refuser de réaliser l'analyse si tel n'est pas le cas.

De plus, je vous rappelle que les mollusques bivalves prélevés doivent être envoyés vivants pour analyse.

3 - Nature des analytes recherchés

Escherichia coli sera recherché à la fois comme critère de sécurité et comme indicateur de contamination fécale (Cf. règlement 2073/2005).

4 - Laboratoire destinataire des échantillons

La liste des laboratoires fait partie de la note de service générale PSPC 2013 (annexe 4). Pour un accès direct :

http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-methodes-officielles-alimentation-568

C - Identification des échantillons

L'identification et l'envoi du prélèvement au laboratoire se font conformément aux instructions de la note de service générale pour l'année 2013 susvisée.

La procédure de gestion des pré-DAP et des DAP figurera dans un nouvel ordre de méthode actualisé mi-novembre 2012.

Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

III - ANALYSE

A - Méthodes d'analyses

Les laboratoires utiliseront les méthodes d'analyses officielles précisées dans le tableau A disponible sur le site intranet de la DGAL, section MSI (http://10.200.91.241/MSI/). Deux méthodes d'analyses sont proposées pour effectuer les analyses de ce plan :

- ➤ Méthode de référence NPP ISO/TS 16649-3
- Méthode impédancemétrique NF V 08-106

B - Délai de réponse

Étant donné le besoin potentiel, en cas de résultat défavorable en *E. coli*, de prendre des mesures de gestion immédiates sur les lots, voire sur les zones de production si elles ont été correctement identifiées, vous voudrez bien :

- adresser sans délai au laboratoire les échantillons à l'état vivant,
- demander au laboratoire destinataire d'analyser les échantillons en priorité et de vous signifier les résultats non conformes dès que possible.

C - Expression des résultats : unités, rapport d'analyse

Les laboratoires non qualifiés pour les échanges avec SIGAL, devront rendre à la DD(CS)PP concernée un rapport d'analyse clair et reprenant au minimum les informations suivantes :

- n° d'intervention (SIGAL),
- date du prélèvement,
- espèce,
- méthode utilisée,
- résultat d'analyse en nombre/100g de CLI.

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

A - Valeur maximale de référence

Le règlement (CE) n°2073/2005 modifié¹ définit pour *E. coli* un critère microbiologique de sécurité, applicable pour les mollusques bivalves vivants comme suit :

Catégorie de denrées alimentaires	Micro-organismes/ toxines, métabolites	Plan d'échantillonnage (1)		Limites (2)		Méthode	Stade	
		n	С	m	М	d'analyse de référence	d'application du critère	
1.24 Mollusques bivalves vivants	F COULTS)	1 (16)	0	230 NPP/100 g de chair et de liquide intervalvaire		ISO TS 16649-3	Produits mis sur le marché pendant leur durée de conservation	

⁽¹⁾ n = nombre d'unités constituant l'échantillon; c = nombre maximal de résultats pouvant présenter des valeurs comprises entre m et M, pour le nombre d'échantillons n réalisé.

B-TRANSMISSION DES RESULTATS

Les DDPP qui choisiront un laboratoire d'analyse non qualifié pour les échanges des données microbiologiques (SIGAL), sont tenues de transmettre à leur échelon régional <u>un bilan présentant l'ensemble des résultats d'analyses chiffrés (en NPP/100g CLI).</u>

Les DRAAF concernées sont ainsi invitées à transmettre par mail au BPMED (<u>bpmed.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr</u>) la compilation de ces données par le biais du tableau en annexe II (disponible en format .xls).

Réponse attendue avant le 15 février 2014.

V - SUITES EVENTUELLES A DONNER

Les modalités de signalement en cas de détection d'une non-conformité ainsi que les actions à mener sont définies dans la NS concernant les dispositions générales pour l'année 2013 susvisée.

Je vous remercie de faire part à la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (bureau des produits de la mer et d'eau douce) des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

Le Directeur Général Adjoint Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires – C.V.O Jean-Luc ANGOT

⁽²⁾ Pour les points 1.1 à 1.24, m = M.

⁽¹⁵⁾ E. coli est utilisé ici comme indicateur de contamination fécale.

⁽¹⁶⁾ Échantillon groupé comprenant au moins dix animaux différents.

¹ par le règlement (CE) n°1441/2007 du 05 décembre 2007

ANNEXE I REPARTITION DU NOMBRE DE PRELEVEMENT PAR REGION

Régions	Total
Alsace	10
Aquitaine	25
Auvergne	20
Basse-Normandie	15
Bourgogne	20
Bretagne	20
Centre	30
Champagne-Ardennes	20
Corse	10
Franche-Comté	20
Hte-Normandie	10
Ile de France	40
Languedoc-Roussillon	25
Limousin	15
Lorraine	20
Midi-Pyrénées	40
Nord-Pas de Calais	10
PACA	30
Pays-de-la loire	25
Picardie	15
Poitou-Charentes	20
Rhône-Alpes	40
Total	480

ANNEXE II Tableau bilan des résultats d'analyses

Région :		

Département	n° intervention SIGAL	Date du prélèvement	Laboratoire d'analyse	Date du résultat d'analyse	Résultats (en NPP/100g CLI)

Tableau disponible en format .xls ou .ods sur demande via la boîte institutionnel du BPMED

ANNEXE III Fiche technique – Commémoratifs intervention

Libellé	Туре	Valeurs	Observations	Echanges
Type établissement = Type établissement (MOL), sigle TYPETAMOL	LCU	'Criée' Distribution Expédition des coquillages 'Expédition et purification des coquillages' Marché de gros 'Navire expéditeur' Purification des coquillages 'Site de débarquement hors criée'		oui
'Etablissement de dernière manipulation = sigle ETAMANIP	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Etablissement de production d'origine' = Etablissement de production d'origine, sigle ETAPRODORI	ALPHA		(Nom, adresse, n° agr)	
'Pays d'origine' = sigle PAYORIG	LCU-LA	Code ISO pays		
'Classement de la zone d'origine' = CLSSTZORG	LCU	'Zone A' 'Zone B' 'Zone non classée'		oui
'Espèce de coquillage' = SPCOQ	LCU		voir liste ci-dessous	oui
Zone d'origine COQ conchyliculture = sigle CORDZONECONC	LCU		selon liste IFREMER il faut mettre le numéro + intitulé dans le libellé du descripteur	
Zone d'origine COQ pêche = CORDZONEPECH	ALPHA		Pas de liste DPMA	
'Identifiant du lot' = identification du lot ou de l'animal, sigle IDLOTAX	ALPHA			oui
'Taille lot prélevé' = TAILOT	NUM	Unité Kg		
'Taille échantillon' sigle TAILECH	NUM	Unité Kg		oui
Commentaires, sigle 'CMNT'	ALPHA		Commentaire libre (255 caractères max)	
'Date envoi échantillon' = dans sigal :'Date de l'envoi des prélèvements, sigle 'DTENVPREL'	DATE		Date à saisir par la DSV	
« Date de réception des prélèvements en confirmation » = sigle DATRECPRCF	DATE		Date à saisir par le labo	SR
« Date de réception des prélèvements » = sigle DATRECPREL	DATE		Date à saisir par le labo	SR
CODBUD		923 1202		
CODAN		20609M-35		

ANNEXE IV

Données techniques – Plans prévisionnel

LIBELLE PLAN PREV	ISIONNEL
-------------------	----------

				LIBELEE I EARLI REVIOIONIVEE								
N° INSTRUCTIO	TYPE DE DN PLAN	FAMILLE CONTAMINANT	FILIERE	STADE PLVT	MATRICE	CONTAMINANT	Libellé court du plan		Nb ECHANT. PAR PRELEV ^T	QTE MIN A PRELEVER	T°C DE CONSERV°	DUREE MAX DE CONSERV°
Plan E.Co dans les mollusque bivalves vivants		MICROBIOLOGIE	mollusque	m/marché	tout mollusque	E.coli	PSC13601	480	Huitre : 10 à 12 Indiv Autres : 30 à 40 Indiv	100g (+liquide)	10 ±5°C	24H-48H